

NIVEAU =



 Maintenir les protections existantes, se conformer aux dispositions réglementaires

Identifier et préserver les éléments naturels composant la trame bleue, limiter les impacts

// Le DOO existant :

- _Des **mesures compensatoires** pour les équipements/infrastructures impactant la trame verte et bleue
- _Privilégier **l'infiltration des eaux pluviales** avant toute autre forme d'évacuation
- _Protéger le **lit mineur + un corridor riverain** dont la taille peut varier entre 5 mètres sur chaque rive du cours d'eau jusqu'à une zone de mobilité correspondant à un multiple de 5 de la largeur du lit mineur

// Le SAGE :

- _Utiliser **l'inventaire des zones humides, des cours d'eau et éventuellement des têtes de bassins versants, ainsi que des éléments bocagers** pour définir la trame verte et bleue
- _Préconiser une **bande de recul non constructible** pour maintenir un corridor écologique
- _Le SCot pourra **recommander que les projets d'aménagements étudient dès la phase de conception la possibilité de restaurer les cours d'eau**

NIVEAU +



Gestion intégrée des eaux pluviales, lutte contre le risque d'inondation, préservation la ressource en eau

- _Limiter les volumes de **ruissellement des eaux pluviales**
- _Réduire **l'imperméabilisation des bassins versants**
- _Privilégier **l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle**

DOO

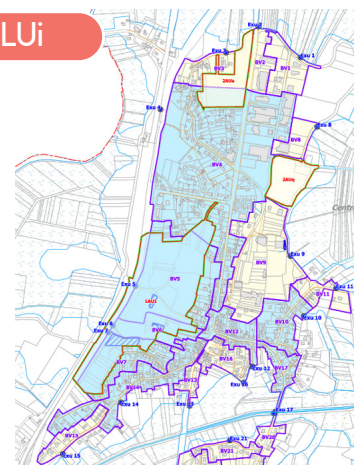
//Pôle métropolitain Nantes-St Nazaire

« Prendre en compte, dès la conception du projet, la mise en œuvre de solutions susceptibles de limiter et compenser l'imperméabilisation générée par le projet en favorisant le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales [...] afin d'éviter la saturation des réseaux, de préserver la qualité des rejets et d'alimenter la nappe phréatique»

plan de zonage des eaux pluviales

//PLUi de Saint-Nazaire agglomération

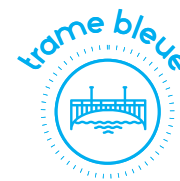
PLUi



Légende:

- Cours d'eau
- Canal
- Marais
- Zone humide
- Bassin versant
- Réseau eaux pluviales**
 - Exutoire
 - Collecteur eaux pluviales
 - Fossé
- Ouvrage de rétention / régulation
- Zonage eaux pluviales**
 - Zone soumise à une gestion des eaux pluviales en priorité par infiltration
 - Bv sensible Brière : Zone soumise à une obligation de rétention à la parcelle, pour toute opération représentant une surface imperméabilisée supérieure à 200m². T=30 ans Qf=5 L/s/ha
 - Bv peu sensible : Zone soumise à une obligation de rétention à la parcelle, pour toute opération représentant une surface imperméabilisée supérieure à 400m². T=10 ans Qf=3 L/s/ha
 - Secteur non sensible : Zone soumise à une obligation de rétention à la parcelle, pour toute opération représentant une surface totale supérieure à 1 ha. T=10 ans Qf=3 L/s/ha

NIVEAU ++

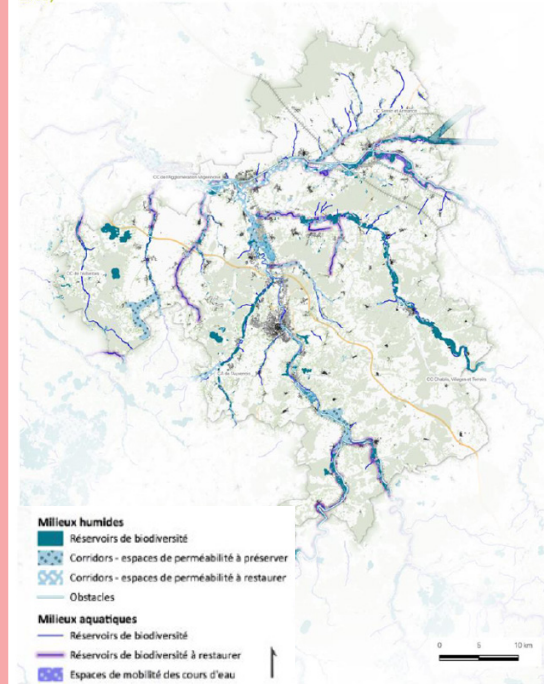


Remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques et hydrauliques

Programmes // SCoT Auxerrois

_Mettre en place des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de rivière (PPRE). «Afin de maximiser les gains écologiques, la restauration de la continuité écologique doit être réfléchi à l'échelle d'un cours d'eau ou d'un bassin versant. Ces démarches doivent tenir compte de la spécificité de chaque secteur, de la diversité des usages, et associer les différents acteurs locaux et riverains.»

Trame bleue du Grand Auxerrois dans le SRCE (source SRCE Bourgogne-Franche-Comté, Traitement E.A.U.)



Les espaces perméables correspondent à des unités surfaciques qui jouent un rôle essentiel pour assurer la cohérence du réseau écologique, de manière diffuse.

NIVEAU =



Maintenir les protections existantes, se conformer aux dispositions réglementaires



Cycle de l'eau, éléments naturels de la trame bleue, gestion intégrée des eaux pluviales

// le DDO existant :

_Les **inventaires** des zones humides identifieront les secteurs dégradés. Le SCoT affirme une **volonté de restauration, notamment en compensation de projets**

inventaires zones humides

- mise à jour des inventaires
- investigations dans les zones identifiées comme potentiellement urbanisables
- validation auprès de la CLE du SAGE Vilaine

PLUi

// Le SAGE :

_Les **documents d'urbanisme** (lors de leur élaboration ou révision), **réalisent ou actualisent les inventaires des zones humides** en particulier sur les zones U et AU en se basant sur le cahier des charges validé par le CLE

_Les documents d'urbanisme **protègent les zones humides inventoriées dans le règlement littéral et graphique**

_Le PLUi appliquera le principe **d'éviter, réduire, compenser aux zones humides**

_Sur les sous-bassins versants de la Chère, du Don et de l'Isac, **la destruction des zones humides est interdite pour les projets soumis à la Loi sur l'Eau sauf exception**

zonage

Recommandation d'utilisation d'une trame zone humides :

- Nzh
- Azh
- AUzh



PLUi

NIVEAU +



Protéger les zones humides inventoriées par le SAGE

_Protéger toutes les zones humides y compris celles dont les surfaces impactées sont situées **en dessous des seuils réglementaires**

règlement écrit

→ **protéger toutes les zones humides y compris celles concernées par des dossiers réglementaires (IOTA, ICPE) soit inférieure à 1 000 m²**

PLUi

// PLUi de Saint-Nazaire agglomération

Extrait des dispositions générales du règlement du PLUi :

« Dès le dépôt d'une autorisation d'urbanisme pouvant impacter une zone humide, la **CARENE met en œuvre une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ad hoc**, qui sera mobilisée pour caractériser la zone humide et accompagner le pétitionnaire.

Sur les zones U, A et N :

Lorsqu'une zone humide repérée au règlement graphique est impactée au-delà de 1000 m², le pétitionnaire devra obtenir sa déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau. Cette autorisation devra être jointe au dossier d'autorisation d'urbanisme. **Lorsque la zone humide repérée au règlement graphique est impactée sur une surface inférieure à 1000 m², le projet ne doit pas porter atteinte aux fonctionnalités de la zone humide.** L'AMO accompagnera le pétitionnaire dans la recherche de solutions; il pourra notamment être proposé une **démarche Eviter - Réduire - Compenser.** »

NIVEAU ++



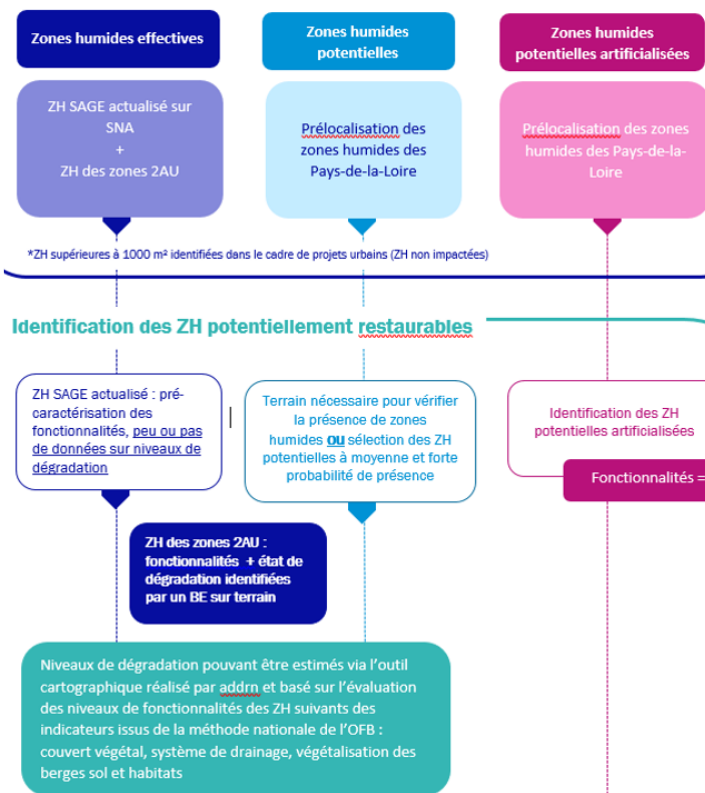
Identifier les zones de compensation des Zones Humides

Identifier dans le PLUi les secteurs potentiels de compensation des zones humides

étude

→ Mettre en cohérence les impacts notables du projet sur les zones humides avec les capacités du territoire à les compenser

// Étude d'identification des sites potentiels de restauration des zones humides



NIVEAU =



Maintenir les protections existantes, se conformer aux dispositions réglementaires

Identifier et préserver les têtes de bassins versants

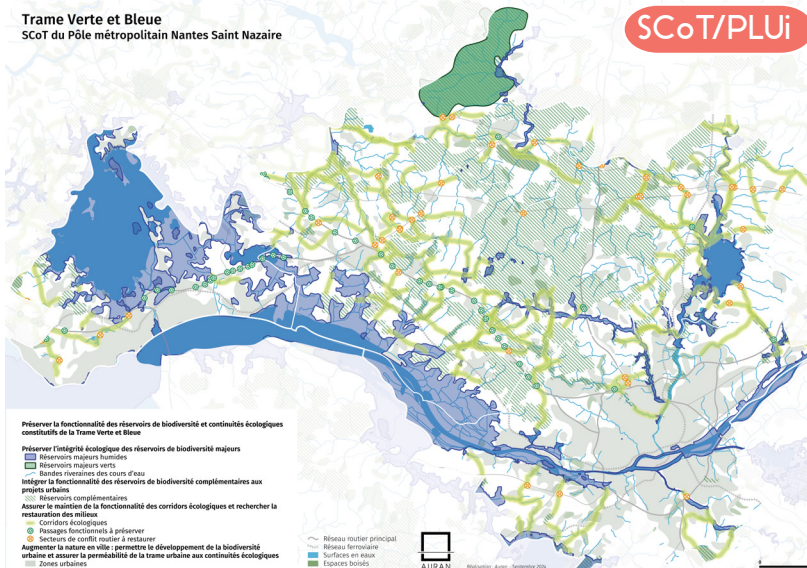
// le SAGE :

Utiliser l'inventaire des cours d'eau, et éventuellement des têtes de bassins versants, pour définir la trame verte et bleue

trame verte et bleue

→ Intégrer les cours d'eau et têtes de bassins versants dans la trame verte et bleue du SCoT, à affiner dans le PLUi

// SCoT Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire



NIVEAU + / ++



Identifier et préserver les têtes de bassins versants

_Protéger les zones de sources des cours d'eau

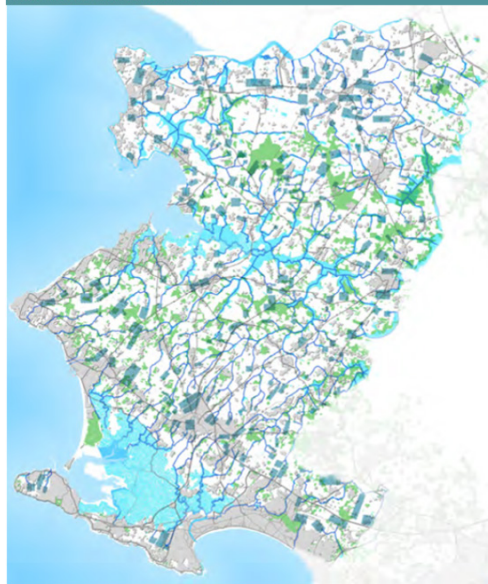
prescriptions du DOO

Extrait du DOO :

« En s'appuyant sur les prélocalisations identifiées par le SCOT :
- les intégrer dans la trame bleue des documents d'urbanisme locaux ;
- de s'assurer que les travaux d'aménagement ne suppriment pas ces zones ni ne les déconnectent des cours d'eau ou, en cas de reconfiguration des zones de sources (notamment en espace urbain existant ou programmé), que ces travaux intègrent les moyens de préserver l'alimentation des cours d'eau ou d'améliorer leur fonctionnement hydraulique »

// Étude d'identification des sites potentiels de restauration des zones humides - Cap Atlantique

Prélocalisation des zones de sources



NIVEAU =



Maintenir les protections existantes, se conformer aux dispositions réglementaires

Préserver la qualité des sols et du sous-sol en particulier autour des zones de captage

//Le DOO existant :

_Améliorer le **traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales** pour éviter leurs incidences sur la qualité des eaux

_Les **projets d'urbanisme seront conditionnés aux capacités épuratoires existantes** ou en cas de système d'assainissement non collectif, aux **capacités d'acceptabilité du milieu**

_Maintenir une **qualité des eaux de surfaces propre à satisfaire les principaux usages** (écologiques et eau potable), en **améliorant les incidences de l'assainissement**

>> Absence d'objectif et d'orientation en lien direct avec les périmètres d'opération de captage

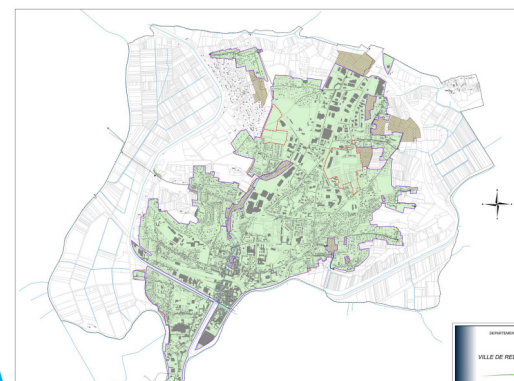
//Le SAGE

_Prendre en compte les **périmètres de protection des captages** destinés à l'eau potable

_Prendre en compte les « **Nappes réservées en priorité à l'alimentation en eau potable – socle fissuré et bassins tertiaires en Bretagne** »

DOO

→ Prescriptions traduisant le schéma directeur d'assainissement et des eaux usées



NIVEAU +



Préserver la qualité des sols et du sous-sol en particulier autour des zones de captage

_Préserver les éléments naturels (ex : boisements, haies etc.) améliorant la qualité de la ressource et le maintien des flux hydrologiques et hydrogéologiques.

_Mettre en place des espaces tampons à dominante naturelle, agricole ou forestière entre les espaces urbains et les zones humides pour éviter la pollution directe des eaux et limiter les perturbations des écoulements superficiels et souterrains.

Tout aménagement strictement interdit dans les zones de captage d'eau prioritaires.

trame verte et bleue

// SCoT Auxerrois

SCoT/PLUi

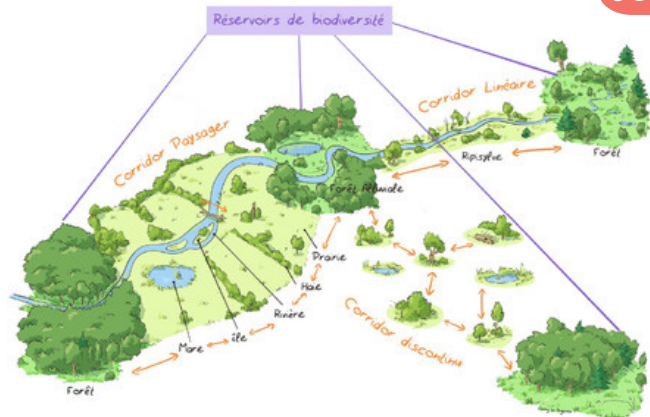


Illustration des trames écologiques
Sources: Centre de ressource TVB

NIVEAU ++



Préserver la qualité des sols et du sous-sol en particulier autour des zones de captage

_Définir un programme d'actions permettant de lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles sur la ressource en eau.

_Mettre en place un plan d'actions concertés avec la profession agricole pour restaurer la qualité des captages d'eau potable ou minimiser les pollutions éventuelles par le maintien d'une bande en végétalisée le long des cours d'eau.

droit de préemption pour les ressources en eau destinées à la consommation humaine

// SCoT Lille Métropole

_Une commission partenariale spécifique a été créée : la «COMPAR AAC» (Métropole Européenne de Lille et les acteurs institutionnels des services de l'Etat) **pour accentuer les actions mises en oeuvre afin de limiter les impacts de l'urbanisation sur la ressources en eau.**

recommandations

// SCoT du Grand Auxerrois

_Mettre en place des plans d'actions concertés avec la profession agricole pour restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués ou minimiser les pollutions éventuelles comme la mise en place d'un le maintien d'une bande en végétalisée le long des cours d'eau.